

LE JOURNAL DU RELAIS

« Le Coin des P'tits Bouts »

MAI JUIN 2022

SOMMAIRE

Page 1: Edito

Page 2 : Infos diverses

Page 3: Les jours fériés

Page 4: « Les douces violences »

EDITO

Bonjour à toutes,

Le relais sera fermé pendant une semaine du 25 au 29 Avril. En cas de questions urgentes vous pouvez joindre la Direction du Travail au 0806 000 126 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

A l'approche des jours fériés, vous trouverez les quelques évolutions de la nouvelle convention collective sur le sujet.

Vous trouverez également en fin de journal une petite réflexion imagée sur les douces violences

Vous souhaitant bonne réception et bonne lecture.

Anaëlle Montauban



INFOS DIVERSES

Les mois de Mai et Juin sont riches en ateliers évènementiels, tout est dans le planning mais je reprends chaque date ici car ces ateliers (comme tous les autres d'ailleurs) sont ouverts à toutes.

- Lundi 23 Mai : éveil musical (avec une intervenante de l'école de musique de Mauriac) à St Martin Valmeroux (ce sera le seul de l'année)
- Jeudi 09 Juin : Exposition et atelier « La Nature au bout des doigts » avec l'autrice Pénélope à St Cernin.
- Jeudi 09 Juin également, spectacle à SALERS, Le disco des oiseaux ».
- Vendredi 10 Juin, spectacle « La famille Gribouillis » à Ally.
- Jeudi 16 Juin, Atelier nature en extérieur à St Cernin avec une animatrice nature.

LES JOURS FERIES

Avec le passage en vigueur de la nouvelle convention collective, voici les nouvelles mesures concernant les jours fériés :

- La rémunération des jours fériés chômés est obligatoire dès le début du contrat mais uniquement si le jour d'accueil précédent et suivant est travaillé.*
- Pas de rémunération pour un jour férié tombant sur une semaine d'absence.*
- Majoration du salaire de 10 % obligatoire lorsqu'un jour férié est travaillé.*

Concernant le 1^{er} Mai, cela n'a pas changé, s'il n'est pas travaillé mais qu'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant, la rémunération est maintenue. Si ce jour est travaillé la rémunération est doublée.

Dernière précision, si un parent employeur vous demande de travailler un jour férié non prévu au contrat il vous est possible de refuser.

LES DOUCES VIOLENCES

Les douces violences, ce sont ces petits gestes brefs du quotidien, non prémédités, souvent induits par l'impatience de l'adulte. À force de répétition, ces comportements peuvent placer l'enfant dans une insécurité affective et une perte de confiance en lui.

QUELQUES EXEMPLES

FORCER UN ENFANT
À MANGER, DORMIR, ETC.



MANIPULER OU
FAIRE DU CHANTAGE

AVOIR DES PAROLES
DÉVALORISANTES



PRENDRE UN ENFANT
SANS SON CONSENTEMENT

NIER LES ÉMOTIONS,
HUMILIER L'ENFANT



COMPARER LES ENFANTS
ENTRE EUX

POSER UNE ÉTIQUETTE



PUNIR OU PRATIQUER
L'ISOLEMENT

COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

Contraindre, ignorer, forcer, manipuler, se moquer...

Si notre geste, notre habitude ou notre comportement nous paraît étonnant voire insensé envers l'adulte, alors il est probable que cela rentre dans la catégorie des douces violences.



Bougribouillons.fr pour

les pros de la
petitenfance